



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2010-192-1

Autre référence : 2010-192

Ottawa, le 16 avril 2010

Avis de demandes reçues

Plusieurs collectivités

Date limite pour le dépôt des interventions/observations : le 4 mai 2010

Correction à l'article 1

Le Conseil apporte la présente correction à la version française du deuxième paragraphe de l'article 1 (le changement paraît en caractères gras) afin qu'il se lise comme suit :

La titulaire propose de modifier la licence en changeant la fréquence de la station de 88,5 MHz (canal 203A) à 101,7 MHz (canal 269A). La titulaire propose également de modifier le périmètre de rayonnement autorisé en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 92 à 220 watts (antenne directionnelle avec une PAR maximum de 300 à **550** watts et une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen à 121 mètres) et en relocalisant son site d'antenne.

Le Conseil modifie également le nom de la requérante pour l'article 1 de UCFV Campus and Community Radio Society à UFV Campus and Community Radio Society¹.

Secrétaire général

Le présent document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>.

¹ Le Conseil a reçu des documents à l'appui du changement du nom de la requérante en date du 2 septembre 2009.